

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 février 2019
à 17h00 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : A, Rougale, JP Bouvier, Ch Godeau, C Cotte, F Grabias MA Nouen M P Pécoul

Représentés : S Vallier pouvoir à Mr Rougale, JP Liévaux pouvoir à Mr Grabias

Absents : F Martin

Secrétaire : MA Nouen

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 17h.

M le Maire demande et obtient l'accord du Conseil pour modifier l'ordre des délibérations par rapport à la note de synthèse, afin de présenter celles relatives au ski en début de séance pour libérer M ROUTABOUL présent dans l'assistance dans les plus brefs délais.

LES DELIBERATIONS :

Tarifs ski saison 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit déterminer, sur proposition du conseil d'exploitation des remontées mécaniques, les dates d'ouverture et de fermeture de la station ainsi que les tarifs pour la saison 2019-2020.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver :

- Ouverture de la station le 21/12/2019 (avec ouverture possible weekend end des 7/8 et 14/15 décembre)
- Fermeture de la station le 15/03/2020
- Adoption des tarifs suivants :

FORFAIT	SEMAINE HORS VACANCES SCOLAIRES		WEEK-END, JOURS FERIES VACANCES SCOLAIRES	
	NOR- MAL	REDUIT (1)	NORMAL	REDUIT (1)
journée (de 2 à 5 jours)	16,60 €	14,20 €	20,00 €	17,80 €
6 jours	77,70 €	67,00 €	108,70 €	90,00 €
A partir du 7ème jour	14,30 €	12,20 €	17,30 €	15,00 €
Matin (jusqu'à 13h00)	14,40 €	12,20 €	17,00 €	15,00 €
Après-Midi**	14,80 €	12,20 €	17,30 €	15,00 €
Journée Pras/Bessarts Tapis (2)	11,10 €		13,40 €	
Journée partenaire (3) + groupe 20 pers	14,70 €	12,20 €	18,70 €	15,30 €
Pass Tribu 1 journée (4)	59,90€ (enf sup 13,35)		75,00€ (enf sup 17,50)	
Pass Tribu 6 jours (4)	280,00€ (enf sup 62,30)		377,00 € (enf sup 79,80)	
Piétons	6,60 €			
Saison adulte	269,90 €			
Saison réduit (1)	214,10 €			

Moins de 5 ans et plus de 76 ans	Gratuit (justificatif obligatoire)			
	SEMAINE HORS VACANCES SCOLAIRES		WEEK-END, JOURS FERIES VACANCES SCOLAIRES	
	NOR- MAL	REDUIT (1)	NORMAL	REDUIT (1)

(**) = délivré à partir de 12h30 (nouveau)

(1) = forfait moins de 18 ans, + 70 ans*, étudiant moins de 25 ans* (*sur présentation justificatif)

(2) = téléskis Bessarts /Pras et Tapis ski

(3) = partenaire : Alice, Cézam, TTI, CHU..... sur présentation de la carte

(4) = 4 personnes (2 adultes + 2 enfants - 18 ans)

(5) = Tarif Ski Club, valable uniquement dans la période vente promo du 28/10 au 29/11 avec dossiers complet (photo-paiement)

(5) = Tarif ESF (6) Tarif cours ESF sur présentation du justificatif du cours

Forfait scolaire journée	7,00 €
Forfait scolaire 1/2 journée	4,70 €

TO basse saison 6 jours : 68,00 € adulte, 54,00€ -18 ans	2%
TO haute saison 6 jours : 92 € adulte, 74,00€ -18 ans	2%

Nouveau tarifs pour les enfants

Forfait saison promotionnel	
Adulte	180,00 €
Moins 18 ans (5)	137,30 €
Uniquement du 28/10/19 au 29/11/19	

Forfait saison promotionnel UNIQUEMENT WEB	
Adulte	163,30 €
Moins 18 ans	126,00 €
Uniquement en ligne du 16/09/19 au 11/10/2019	

Tapis 1/2 journée (6)	5,00 €
Tapis journée	8,20 €
Tubbing 1h + bouée	6,00 €
Tubbing 2h + bouée	8,00 €
Tubbing 4h + bouée	12,00 €

M le Maire précise que ces tarifs seront intégrés dans le BP2020 des remontées mécaniques
Mr Grabias précise qu'il aurait préféré 2 délibérations (1 relative aux dates et l'autre pour les tarifs).
Mr le maire répond que cela sera fait l'an prochain,

Par ailleurs M le Maire explique que les tarifs sont soumis à délibération plus tôt cette année car il doivent être disponibles afin de les communiquer le plus tôt possible aux tours opérateurs, M Grabias demande aussi que l'on ouvre plus tôt dans la saison le domaine skiable ainsi que les alleyrons selon le temps. M Routaboul répond que l'on ouvre dès que possible pré levé et pierre blanche au dépend des alleyrons car la demande est plus importante et que le secteur des alleyrons demande 4 personnes en plus

Vote : **Pour 8** **Contre 1 (Mr Grabias)** **Abstention 0**

Autorisation pour étude « cas par cas » de la poursuite d'enneigement du domaine skiable et maîtrise d'œuvre pour la consultation relative aux travaux

M le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un système d'enneigement artificiel depuis 1987 avec des modifications acceptées par délibération en date du 05/11/04 (extension sur la piste des faisans, triangle) et 11/02/13 (automatisation de l'usine à neige et des pistes). Le projet d'équiper les pistes desservies par le Tk de pré levé permettra de poursuivre l'enneigement du domaine skiable et de sécuriser la piste des chamois.

Selon l'article R122-2 du Code de l'Environnement (annexe modifiée par décision n°404391 du 08/12/17), et compte tenu du fait que les surfaces visées représentent moins de 4 hectares hors site vierge, il est nécessaire de conduire une étude « au cas par cas » et non une étude d'impact.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à lancer une consultation pour :

- L'étude au cas par cas dans le cadre du 43 c) de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement
- La maîtrise d'œuvre du marché public relatif aux travaux à réaliser pour disposer d'un enneigement des surfaces skiabiles objet de l'étude ci-avant définie.

Mr Grabias estime qu'il faut tenir compte de la retenue collinaire, M Routaboul répond qu'il reste à ce jour 17000 m³ sur 45000 existants et donne en exemple le col de l'arzelier qui n'a pu maintenir une activité faute de neige artificielle. Mr Pécoul argumente sur les emplois (pisteur restaurateurs moniteurs bailleurs etc)

Vote : **Pour 8** **Contre 1 (Mr Grabias)** **Abstention 0**

Mandatement pour consultation par le CdG38 des mutuelles santé et prévoyance

M le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

La consultation du CdG38 intègre une durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

M le Maire rappelle que la pratique est en place pour les agents de la commune de GRESSE en VERCORS depuis le 01/01/2013 (délibération 7A en date du 29/10/12) avec participation à hauteur de 34 et 6 €/agent/mois respectivement pour les complémentaires santé et maintien de salaire (délibération 7B en date du 29/10/12).

Mr le Maire précise qu'un appel d'offre avec d'autres communes permettra une baisse des tarifs.

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 1 (Mr Grabias)

Convention avec la Préfecture pour transmission dématérialisée des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé la mise en place de la convention métiers proposée par le Centre de Gestion. Le volet relatif à la transmission la plateforme S2LOW implique de conventionner avec la Préfecture.

Le document annexé à la présente note de synthèse est la convention actuellement proposée par la Préfecture mais elle sera complétée d'un volet relatif aux marchés publics et le Conseil Municipal est sollicité pour autorisation signature de la convention annoncée pour le mois de février, non encore diffusée au moment de l'envoi de la note de synthèse.

Mr Bouvier précise qu'il s'agit d'une délibération de principe

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 1 (Mr Grabias)

Résolution AMF

Le projet de délibération (*PJ*) est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 1 (Mr Grabias)

Projet « réhabilitation de la cabane des Cotilles »

M Pécoul rappelle que le bâtiment est propriété communale et n'a aucun usage actuellement. Il précise qu'il se dégrade et estime qu'une étude d'opportunité pour restaurer le bâtiment semble pertinente.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire :

- à solliciter des subventions auprès de la Région et du département pour financer cette étude
- à mener une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage au cas où l'étude conduise à valider un projet de réhabilitation.

Mr Pécoul précise que l'étude du projet de réhabilitation pourrait être pris en charge à 100% par la Région AURA qui est intéressée.

Vote : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Subvention pour la halte garderie

M le Maire explique que la CdC du Trièves peut prendre en charge la moitié du reste à charge de la commune par la voie d'un fonds de concours selon l'article L 5214-16 du CGCT prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux

Le conseil municipal est clôt à 19 H 15

La secrétaire de séance

Le Maire